

20 nov 2021 -17:50

## Conseil des ministres du 19 novembre 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le vendredi 19 novembre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Céline Thijs  
Service Rédaction  
+32 476 57 00 96  
[celine.thijs@premier.fed.be](mailto:celine.thijs@premier.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Marché public de services média et de suivi, de traitement et de diffusion des informations des autorités fédérales

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public de services média et de suivi, de traitement et de diffusion des informations des autorités fédérales en français et en néerlandais à Belga SA.

Le Conseil des ministres prend acte :

- de la reconduction de fait du précédent marché avec Belga SA, du 1er juillet au 30 septembre 2021
- de l'entrée en vigueur du nouveau marché, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2025

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Marché public relatif aux services d'assurance qualité dans le domaine de l'ICT pour le SPF BOSA

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif aux services d'assurance qualité de la conception, du développement, de la production, de l'exploitation et de la gestion des risques d'applications, de services, de composants réutilisables et de plates-formes dans le domaine de l'ICT, pour le compte de la direction générale Transformation digitale du SPF BOSA.

Il s'agit d'un accord-cadre d'une durée d'un an prolongeable trois fois un an qui comprendra un lot pour une expertise en matière d'assurance qualité ainsi que la gestion des risques et un lot pour l'acquisition, la maintenance de logiciels et de licences pour l'exécution des plans d'amélioration relatifs à l'assurance qualité via une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Marchés publics pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics pour le SPF Finances.

Il s'agit de :

- une procédure ouverte avec publicité européenne pour des services de petites réparations et de petits travaux pour les besoins du SPF Finances
- une procédure ouverte avec publicité européenne pour la réalisation d'un accord cadre ayant pour objet la réalisation de travaux d'imprimerie, de mise sous pli et d'expédition pour les organismes participants de la fonction publique fédérale belge

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de trois marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- l'acquisition de munitions via la *NATO Support and Procurement Agency* (NSPA)
- l'acquisition de kits pour pistolet et pistolet-mitrailleur, y inclus l'acquisition de munitions, de pièces de rechange, d'accessoires, d'outils spécifiques et des prestations de service pour la durée de vie du matériel
- un contrat ouvert pluriannuel visant la mise à disposition et le support d'une capacité d'entraînement tactique pour les pilotes F-16 de la Défense et ce, pour la durée du besoin opérationnel de cette capacité d'entraînement tactique, liée à l'horizon d'utilisation opérationnelle de la flotte F-16 prévue jusqu'en 2027

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Politique fédérale d'achats 2021-2023

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la note de politique fédérale d'achats 2021-2023.

La note de politique fédérale d'achats 2021-2023 est établie en exécution de l'arrêté royal du 22 décembre 2017 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés, qui poursuit quatre objectifs :

- accroître l'efficacité des formes existantes d'achats fédéraux communs en ce qui concerne les marchés publics de services et de fournitures
- mettre en œuvre un modèle de coopération efficace entre les services publics existants sur la base d'un modèle consensuel
- améliorer le taux de participation des petites et moyennes entreprises (PME) dans les marchés publics et stimuler l'innovation
- promouvoir la durabilité des marchés publics : aspects environnementaux, innovants, sociaux et éthiques

L'administration fédérale a besoin d'une politique fédérale d'achats globale et intégrée. Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 22 décembre 2017, la pratique a montré que le modèle de coopération hybride doit être reconsidéré afin de répondre à certaines difficultés. Avant tout, la passation de marchés communs doit entraîner une réduction des charges administratives pour les organisations fédérales participant au modèle de coopération hybride. L'objectif est d'élaborer une proposition de modification de la réglementation sur la base des ambitions suivantes :

- la simplification des procédures afin d'obtenir des procédures d'attribution plus rapides et de réduire la charge administrative tant pour les pouvoirs publics que pour les entreprises
- l'inclusion de clauses qui encouragent les soumissionnaires à faire une offre respectueuse de l'environnement, durable, éthique et socialement responsable
- l'attention portée à l'accessibilité des marchés publics pour les PME et les start-ups afin de soutenir la puissance d'innovation de notre pays

En outre, la numérisation du processus d'achats sera poursuivie par un nouvel investissement dans la plateforme e-procurement.

La note de politique fédérale d'achats 2021-2023 vise à traduire de manière ambitieuse et équilibrée l'ambition et les objectifs susmentionnés en points d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Nomination de membres du conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer deux membres effectifs du conseil d'administration du Bureau de normalisation.

Deux membres effectifs du conseil d'administration du Bureau de normalisation représentant la FEB doivent être remplacés. La FEB propose de désigner Amélie Wuillaume et Christine Declercq. Ces nouveaux membres achèveront le mandat des membres auxquels ils succèdent.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Nomination des membres du conseil d'administration d'Enabel

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer les membres du conseil d'administration d'Enabel, l'agence belge de développement.

Sont nommés membres : Caroline Amrom, Karla Basselier, Brigitte Boone, Alain Coheur, Nicole de Moor, Farah Dehon, Amélie Derbaudrenghien, Guido Gryseels, Patrick Itschert, Delphine Moralis, Louise Ringuet et Bart Staes.

Delphine Moralis est nommée présidente du conseil d'administration et Alain Coheur est nommé vice-président.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement  
et de la Politique des Grandes villes  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://kitir.belgium.be>  
[info@kitir.fed.be](mailto:info@kitir.fed.be)

Catherine De Bock  
Porte-parole  
+32 477 89 09 29  
[catherine.debock@diplobel.fed.be](mailto:catherine.debock@diplobel.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la réglementation du travail dans l'industrie diamantaire.

Cet avant-projet de loi prévoit l'abrogation de la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire et l'abrogation de l'arrêté royal du 30 novembre 1983 fixant les modalités de tenue et de conservation du registre de présence dans l'industrie diamantaire. L'avant-projet de loi a été élaboré à la demande des partenaires sociaux au sein de la Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant.

Avec l'abrogation, le secteur de l'industrie diamantaire relèvera, en ce qui concerne la réglementation relative à la durée du travail, du cadre juridique plus général de la loi du 16 mars 1971 sur le travail.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi abrogeant la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire et abrogeant l'arrêté royal du 30 novembre 1983 fixant les modalités de tenue et de conservation du registre de présence dans l'industrie diamantaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Modification des lois relatives aux marchés publics et aux contrats de concession

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant les lois du 17 juin 2016 relatives aux marchés publics et aux contrats de concession.

Le projet introduit des modifications concernant les mesures correctrices que les soumissionnaires peuvent prendre pour prouver leur fiabilité malgré un motif d'exclusion qui empêcherait leur participation à un marché public.

En outre, le projet vise à rétablir l'article 43 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Cette disposition concerne le principe de l'interdiction de saisir, de faire opposition, de céder et de mettre en gage les créances d'un adjudicataire à l'égard d'un adjudicateur jusqu'à la réception du marché. Il a été estimé que cet article devait être rétabli afin d'empêcher l'interruption intempestive des marchés publics par tout autre créancier de l'adjudicataire, non nécessaire à l'exécution matérielle ou au financement du marché concerné.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Suppression des salaires de départ pour les jeunes dans le secteur des titres-services

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal excluant le contrat de travail titres-services du champ d'application des salaires de départ pour les jeunes.

Conformément à l'avis unanime et à la demande de la Sous-Commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité, le projet d'arrêté royal vise à exclure le contrat de travail titres-services du champ d'application des salaires de départ pour les jeunes. Les employeurs ne pourront donc plus faire usage des salaires de départ pour les travailleurs qu'ils engagent dans les liens d'un contrat de travail titres-services.

Le système de salaire de départ pour les jeunes permet à un employeur qui embauche un jeune de 18, 19 ou 20 ans de réduire le salaire brut pour ce jeune. La perte de salaire du jeune est compensée par un supplément compensatoire. L'employeur paie l'indemnité compensatoire mais peut déduire ce coût du précompte professionnel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal excluant le contrat de travail titres-services du champ d'application de l'article 33bis, § 1er de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Avenants 2021 au contrat d'administration 2016-2018 des institutions publiques de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé les projets d'arrêté royal portant approbation des avenants 2021 au contrat d'administration pour la période 2016-2018 entre l'Etat belge et les institutions publiques de sécurité sociale.

Il s'agit des avenants 2021 au contrat d'administration 2016-2018 avec les institutions de sécurité sociale suivantes :

- L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)
- La Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)
- La plate-forme eHealth
- L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris)
- La Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS)
- L'Office national de sécurité sociale (ONSS)
- La Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage (CAPAC)
- L'Office national de l'emploi (ONEM)
- L'Office nationale des vacances annuelles (ONVA)
- L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)
- Le Service fédéral des pensions (SFP)

Les contrats d'administration définissent une série d'objectifs concrets relatifs aux modalités d'exécution des missions de sécurité sociale (contrôle, paiement, octroi, perception), au service rendu au citoyen (ou à tout autre groupe cible) et à l'amélioration de la gestion interne. L'approbation des avenants est nécessaire pour poursuivre la gestion quotidienne des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement des services public, en l'occurrence garantir et couvrir la continuité des institutions publiques de sécurité sociale durant l'année 2021.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Covid-19 : mesures de soutien temporaires dans le secteur agricole des fruits à chair ferme

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal prévoyant des mesures de soutien temporaires en vue de réduire les difficultés socio-économique dans le secteur des fruits à chair ferme.

La Belgique a été lourdement et est encore touchée par la pandémie de Covid-19, qui impacte également la saison des cultures dans l'agriculture et l'horticulture. Des mesures urgentes ont déjà été mises en œuvre pour 2020 par l'arrêté royal n° 5 du 9 avril 2020. D'autres mesures de soutien temporaires ont été prévues pour l'année 2021, toujours en vue de réduire l'impact socio-économique de la pandémie dans les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture. Cependant, avant même l'émergence de la crise sanitaire, le secteur des fruits à chair ferme était déjà en crise en raison du boycott russe, qui a récemment été prolongé jusqu'à la fin de 2022.

Les projets ont pour but d'apporter deux modifications. La première modification concerne l'extension à la culture de fruits à chair ferme du régime saisonnier élargi en matière de sécurité sociale, déjà applicable à la culture du chicon et des champignons, à un maximum de 100 jours pour l'année 2022. Cette extension est nécessaire pour maintenir la viabilité de ce secteur, actuellement déjà très en difficulté et dans une situation de crise.

La deuxième modification concerne la prolongation de la règle des 180 jours et est motivée par l'insécurité juridique à laquelle sont confrontés actuellement les employeurs individuels qui souhaitent engager un travailleur occasionnel. Afin de pouvoir engager un travailleur ayant le statut de travailleur occasionnel, ce travailleur ne peut pas avoir travaillé dans le secteur agricole ou horticole au cours des 180 jours précédents à un statut autre que celui de salarié occasionnel. Les employeurs n'ont cependant aucun moyen de vérifier cela. C'est pourquoi la règle des 180 jours est limitée au niveau de l'entreprise (au lieu du niveau sectoriel) où le terme "entreprise" est également défini par la loi.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs pour protéger en 2022 le secteur des fruits à chair ferme*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs pour protéger en 2022 le secteur des fruits à chair ferme*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Dispositions diverses en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie.

Suite au conclave budgétaire, des mesures qualitatives sont prises en réaction aux prix de l'énergie historiquement élevés. Eu égard à la volatilité du marché de l'énergie, il est nécessaire de préserver la confiance du client résidentiel par des mesures visant à accroître la transparence :

- l'acompte ne peut être appliqué que dans la mesure où le client résidentiel ne s'y oppose pas endéans les 15 jours suivant notification
- dans les contrats de fourniture d'énergie caractérisés par un prix variable, l'exercice du droit de résilier le contrat après un délai de 6 mois ne peut plus conduire à la facturation de la totalité de la redevance fixe forfaitaire, mais doit être facturé au prorata du nombre de jours de fourniture
- le fournisseur doit informer le client résidentiel du produit équivalent le moins cher après application des tarifs sociaux

L'avant-projet de loi vise ensuite à mettre en place une norme énergétique pour les citoyens et les entreprises afin de garantir le pouvoir d'achat et la compétitivité par rapport aux pays voisins. Il prévoit notamment une évaluation annuelle par le régulateur du niveau et/ou de l'évolution des différents éléments de coût de la facture d'électricité et de gaz, en les comparant à ceux d'autres pays.

L'avant-projet vise également l'instauration d'un régime de prix maximaux pour la fourniture de chaleur au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance en faveur des catégories de clients protégés résidentiels. L'objectif est que les entreprises de chaleur qui appliquent les tarifs sociaux soient soumises aux obligations d'information et de rapportage et au régime de maintien en ce qui concerne ces activités comme cela s'applique pour les entreprises de gaz naturel.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

20 nov 2021 -17:50

Appartient à [Conseil des ministres du 19 novembre 2021](#)

## Covid-19 : plafond annuel de défraiement des volontaires

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le plafond de défraiement des volontaires qui apportent une aide logistique ou aident à la vaccination de la population contre la Covid-19.

Le projet concerne, d'une part, les volontaires dans les centres de vaccination et, d'autre part, les volontaires dans le secteur des soins

### Volontaires dans les centres de vaccination

Vu que la campagne de vaccination a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021 pour administrer une dose supplémentaire du vaccin aux citoyens de plus de 65 ans qui ont déjà été entièrement vaccinés, le projet d'arrêté royal vise à permettre aux volontaires qui sont depuis le début de la campagne déployés dans les centres de vaccination de poursuivre leur engagement au service de la santé publique. Les centres de vaccination choisissant de s'appuyer sur les volontaires déjà occupés, qui sont formés et maîtrisent les processus mis en place, ceux-ci risquent d'atteindre rapidement le plafond annuel de défraiement fixé par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. L'arrêté royal du 24 juillet 2021 avait déjà permis aux volontaires qui sont effectivement déployés dans les centres de vaccination pendant la période s'étendant du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 inclus de pouvoir bénéficier du plafond annuel de défraiement plus élevé de 3.541 euros. Dans le cadre du régime actuel, on peut être actif pendant 100 jours dans un centre qui accorde l'indemnité journalière maximale de 35,41 euros. Le projet d'arrêté porte le plafond annuel à 4.107,56 euros/an afin que l'on puisse être actif pendant 116 jours au taux de l'indemnité journalière maximale.

### Volontaires dans le secteur des soins

Notre pays est actuellement confronté à une quatrième vague de la pandémie, le secteur de la santé est confronté à un surcroît de travail au quatrième trimestre 2021, notamment en ce qui concerne les centres de dépistage et de triage compte tenu de l'obligation d'être en possession d'un Covid Safe Ticket pour certaines activités. Le recours aux volontaires est et reste donc un outil important pour faire face à cette augmentation. Le projet vise à augmenter le plafond annuel de l'indemnité forfaitaire de frais à 3.186,90 euros pour les volontaires qui ont été effectivement déployés dans le secteur des soins de santé, pour des activités liées à la gestion de la crise du Covid-19, pendant la période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Tant les personnes qui se sont portées (ou se porteront) volontaires que les autorités locales et les entreprises, associations et services doivent très rapidement bénéficier de la sécurité juridique nécessaire quant aux conséquences sociales et fiscales de l'engagement de ces volontaires dans le cadre des centres de vaccinations et dans les secteurs essentiels.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Engagement de militaires pour une mission au Niger

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement spécifique de militaires dans le cadre de l'opération bilatérale NEW NERO au Niger.

La Défense poursuivra sa collaboration avec les forces armées nigériennes et, plus spécifiquement, sur deux domaines d'effort à partir du dernier trimestre 2021 et qui se prolongeront en 2022.

Premièrement, il y a le conseil, l'assistance et l'accompagnement qui doit permettre l'évaluation en opération des troupes préalablement entraînées. Ceci représente la ligne d'effort opérationnelle.

Deuxièmement, il y a l'appui dans la construction d'un camp et d'un quartier-général nigériens, qui doivent permettre une meilleure coordination des opérations dans la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Implémentation de la Convention HNS 2010

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'implémentation de la Convention HNS 2010.

L'avant-projet vise l'implémentation de la Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et dangereuses (la Convention HNS 2010), qui vient compléter le cadre juridique international en la matière.

Cette implémentation modifie par ailleurs le Code belge de la Navigation et le Code judiciaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État, en vue d'un dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Détermination de la redevance pour certaines demandes de droit de séjour

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la redevance de certaines demandes d'autorisation ou d'admission au séjour.

Le projet d'arrêté royal vise à déterminer les nouveaux montants que doivent payer certains demandeurs d'un droit de séjour avant que la demande puisse être traitée.

Plus concrètement, voici les montant arrêtés :

- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 1° de la loi : 189 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 2°, de la loi : 313 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 3°, 4° et 6° de la loi : 189 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 5° de la loi : 168 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 7° de la loi : 189 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 8° de la loi : 168 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 9°, 10°, 11°, 12° de la loi : 126 euros
- les demandes visées à l'article 1/1, § 2, 13° et 14° de la loi : 126 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, concernant la redevance*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Journal officiel de l'UE : intention d'attribuer directement le contrat de service public à la SNCB

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'acte de publication dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) de l'intention d'attribuer directement le contrat de service public à la SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://gilkinet.belgium.be>  
[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker  
Porte-parole (FR)  
+32 475 94 06 55  
[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx  
Porte-parole (NL)  
+32 499 59 17 74  
[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Covid-19 : soutien au personnel des soins de santé et aux hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à prolonger les mesures de soutien au personnel des soins de santé et aux hôpitaux, en matière de dépistage et de vaccination.

L'avant-projet prévoit la prolongation, jusqu'au 1er juillet 2022, des mesures d'urgence visant à permettre au personnel médical, autre que les médecins et les infirmiers, de procéder au dépistage et à la vaccination contre le Covid-19 dans des conditions strictes telles que le travail au sein d'une équipe de soins structurée. Pour assurer la continuité des soins dans les hôpitaux, les dispositions relatives à la gestion de l'admission de patients Covid-19 dans les hôpitaux sont également prolongées jusqu'au 1er juillet 2022. Puisque les circonstances pour lesquelles ces mesures ont été prises n'ont pas encore disparu, il importe de continuer à disposer de cet instrument pour combattre la crise sanitaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de Covid-19*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Indépendants : modifications concernant la manière dont les cotisations sociales réduites peuvent être payées

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne les cotisations provisoires, l'arrêté royal organisant le statut social des travailleurs indépendants.

Ce projet met en œuvre la notification budgétaire du 20 octobre 2021 et modifie la manière dont les indépendants peuvent payer les cotisations sociales réduites comme suit :

- suppression des seuils intermédiaires à partir desquels un travailleur indépendant peut payer des cotisations réduites, tout en maintenant les seuils de cotisations minimales imposés par la loi
- les travailleurs indépendants sont libres de choisir la cotisation à payer en fonction de leurs revenus estimés, à condition de fournir une justification objective lors de la demande de réduction à la caisse d'assurance sociale
- maintien d'un système de majorations pour les cotisations sociales indûment réduites

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)

20 nov 2021 -17:50

Appartient à Conseil des ministres du 19 novembre 2021

## Plan d'action visant à stimuler l'accès des PME aux marchés publics

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du ministre des PME David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un plan d'action commun visant à stimuler l'accès des PME aux marchés publics.

Ce plan d'action vise à améliorer très concrètement les relations entre les PME belges et les adjudicateurs publics en veillant à instaurer une plus grande transparence, une plus grande souplesse, une meilleure connaissance des règles et des bonnes pratiques ainsi qu'en établissant une plus grande confiance entre ces potentiels partenaires.

Les actions identifiées pour y parvenir visent à :

- rendre les marchés publics plus efficaces de part et d'autre de la transaction
- améliorer la transparence à tous les stades de la procédure des marchés publics en vue d'une meilleure information des opérateurs économiques et d'une concurrence plus saine
- simplifier la procédure de marchés publics du point de vue des PME
- former, informer et accompagner tant les pouvoirs adjudicateurs que les PME

À terme, cette combinaison d'actions débouchera sur une politique fédérale d'achats plus adaptée aux PME, à des marchés publics accessibles aux PME, à des adjudicateurs et des PME correctement informés et formés, ainsi qu'à un suivi structurel de qualité concernant l'accès des PME aux marchés publics

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre  
Rue de la Loi, 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>  
[contact@premier.be](mailto:contact@premier.be)

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des  
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)